

Décision 2025.0030/CCES/SCES-32289-CQSS du 15 janvier 2025 de la commission de certification des établissements de santé relative à la certification de l'établissement de santé CENTRE DE DIALYSE SAINTE CLOTILDE

Par délégation du collège, la commission de certification des établissements de santé ayant valablement délibéré en sa séance du 15 janvier 2025 ,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.161-37, R.161-70 et R.161-74 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1414-4, L.6113-3, L.6113-4, L.6113-6, L.6113-7, L. 6132-4, L.6322-1, R.6113-14 et R.6113-15 ;

Vu le règlement intérieur du collège ;

Vu le règlement intérieur de la commission de certification des établissements de santé ;

Vu la procédure de certification des établissements de santé et des structures visées aux articles L.6133-7, L.6321-1, L.6147-7 et L.6322-1 du code de la santé publique ;

Vu le manuel de certification des établissements de santé pour la qualité des soins ;

DÉCIDE:

Article 1^{er}

Le rapport de certification ci-joint est adopté.

L'établissement de santé **CENTRE DE DIALYSE SAINTE CLOTILDE** , situé **127 route du bois de nefles 97490 ST DENIS** est certifié avec mention.

Article 2

Le directeur général de la Haute Autorité de santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Bulletin officiel de la Haute Autorité de santé.

Fait le 15 janvier 2025 .

Pour la commission de certification des
établissements de santé :

La présidente,

Catherine Geindre

Signé